

RÈGLEMENT DU JEU FACEBOOK RED Replay 2023

Article 1 : Organisation

SFR

16, rue du général Alain de Boissieu

CS 68217

75741

Paris cedex 15

met en ligne sur Facebook
un jeu-concours «Abonnement Deezer Premium »
organisé le 20 novembre 2023 à 18h jusqu'au 24 novembre 2023 à 12h

La Société organisatrice se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans motif, d'interrompre le jeu-concours, de le reporter, de le prolonger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler, si les circonstances l'exigent. En ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Article 2 : Règlement (acceptation et modification)

Le fait de participer au jeu-concours vaut acceptation du présent règlement sans réserve de chaque participant qui s'engage à le respecter. Son non-respect entraîne l'annulation automatique de la participation.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement, à tout moment, sans motif, sans préavis, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Une information sera publiée sur le site.

Le Jeu-Concours se déroule du 20 novembre 2023 à 18h00 au 24 novembre 2023 à 12h00.

Article 3 : Participation au jeu-concours

Pour participer, chaque participant doit nécessairement avoir un compte Facebook (il est possible de créer son compte Facebook gratuitement sur facebook.com) et est invité à :

- Avoir plus de 18 ans
- Avoir la capacité juridique
- Résider en France métropolitaine
- Avoir un accès à internet et un compte Facebook
- Disposer d'une adresse électronique valide et accepter que celle-ci soit utilisée comme adresse de contact en cas de gain.
- Commenter le numéro correct affilié au sticker sur le visuel
- Suivre le compte Facebook @REDbySFR
- S'assurer que la mécanique est complète

La participation, strictement personnelle et nominative, est limitée à une seule par foyer (même nom, et même adresse postale). Seule la participation conforme au présent règlement sera prise en compte.

La participation au jeu se fait exclusivement sur Internet via le compte Facebook @RED by SFR

Les membres du personnel de la Société Organisatrice sont exclus, ainsi que tout prestataire de la Société Organisatrice, les membres du personnel du réseau RED by SFR, ainsi que leurs familles.

La participation implique pour le participant de donner son consentement à @RED by SFR pour que son adresse e-mail soit utilisée par RED by SFR en cas de gain d'un lot pour lui remettre son lot.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire.

Toute participation frauduleuse au jeu-concours, de quelque manière que ce soit, fera l'objet d'une annulation automatique du participant.

Article 4 : Tirage au sort du ou des gagnant(s)

A l'issue du jeu-concours, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice qui désignera : 5 gagnants.

RED by SFR sera responsable du tirage au sort. Les noms des participants seront tirés au sort par RED by SFR de manière aléatoire le 24 novembre 2023 à 12h.

Seuls les gagnants seront informés dans un délai de 4 semaines à l'issue de la fin du jeu-concours par message direct sur Facebook et sera invité à donner son adresse e-mail pour envoi du lot dans un délai de 4 semaines après envoi du premier message direct. Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée ou s'il ne répond pas aux sollicitations par message privé Facebook, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot.

Par souci de respect de la confidentialité, les noms des gagnants ne pourront être communiqués à des tiers.

Article 5 : Attribution du lot

La dotation à gagner est : 5x2 abonnements Deezer de 6 mois (d'une valeur commerciale unitaire de 60€ TTC).

Les gagnants recevront à durée de validité limitée de 1 an à partir de la date qui sera communiquée par le service marketing RED by SFR lors de la prise de contact après le tirage au sort. La prise de contact avec les gagnants sera effectuée sur l'adresse e-mail indiquée lors de sa réponse à notre sollicitation par message privé Facebook, dans un délai maximum de 4 semaines. Si le gagnant ne répond pas à la demande de contact envoyée par RED by SFR sous 2 semaines, RED by SFR se réserve le droit de refaire un tirage au sort pour identifier un autre gagnant.

La remise des lots n'implique aucun frais pour les participants.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible et non échangeable. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un autre lot d'une valeur équivalente en cas de besoin.

Article 6 : Frais

Le présent Jeu n'occasionne aucun frais de participation, il ne sera proposé aucun remboursement notamment de frais de connexion Internet.

Article 7 : Données personnelles (au sens de la définition du RGPD 2016/679) La participation à ce jeu-concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice et ce, dans le respect des dispositions de la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

La Société organisatrice, responsable du traitement, traite les données personnelles aux fins de gestion du jeu-concours. Ces données sont destinées à la Société organisatrice et, le cas échéant, à ses sous-traitants.

Les données personnelles sont conservées que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées dans le respect de la législation en vigueur.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les données les concernant, qu'ils pourront exercer en contactant la Société organisatrice par envoi d'un courrier adressé à la Société organisatrice à l'adresse indiquée en page 1 du présent règlement.

La politique sur les données personnelles de la Société organisatrice est disponible à

SFR A l'attention du DPO ALTICE CAMPUS 16, rue du général Alain de Boissieu CS 68217 75741 Paris cedex 15

Les participants ont également la possibilité, en cas de contestation, de former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.Cnil.Fr>.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération, sur le site web ou leur réseaux sociaux. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que le lot.

Article 8 : Responsabilité

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, direct ou indirect pouvant être subi par le participant du fait de la participation au présent au jeu-concours.

Article 9 : Contestation

Toute contestation relative à ce jeu doit être effectuée dans un délai de 8 semaines à l'issue de la fin du jeu-concours par courrier adressé à la Société organisatrice et à l'adresse mentionnée en page 1 du présent règlement.

Article 10 : Droit applicable

Ce règlement est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.

Si l'une des dispositions du présent règlement était invalidée, vous serez toujours soumis aux autres dispositions de ce règlement. Dans un tel cas, la disposition invalidée sera néanmoins appliquée dans la mesure où la loi le permet en tenant compte du contenu et de l'objectif de ce règlement.

Fait le 13 novembre 2023 à Paris